

citées par la mise en application de la Convention pour la prévention de la pollution par les navires (1973), étudie le problème que pose la protection du milieu marin dans certaines régions et travaille à mettre au point des mécanismes propres à assurer le respect des conventions relatives à la pollution des mers.

*Problèmes particuliers* — Examen des difficultés techniques liées à la mise en application des nouvelles dispositions (1969) de la Convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures (1954), de la Convention pour la prévention de la pollution par les navires (1973) et d'un instrument et de résolutions devant être adoptés par la Conférence internationale sur la sécurité des navires-citernes et la prévention de la pollution (1978); mise sur pied d'un dispositif de contrôle des rejets d'hydrocarbures, surtout en ce qui concerne les huiles légères raffinées; adoption de méthodes pour le contrôle des navires; imposition de sanctions en cas de violation de la Convention; détermination des sources de rejets d'hydrocarbures; classification des fluides; adoption de méthodes et d'arrangements concernant le rejet de fluides nocifs.

*Comité de la simplification des formalités* — Ce comité détermine le statut de la Convention visant à faciliter le trafic maritime international et de son annexe; dirige les activités relatives à la simplification du trafic maritime au sein de l'Organisation, y compris les activités de promotion, en collaboration avec les gouvernements membres, les gouvernements contractants et d'autres organisations; examine les projets de modification de la Convention et de son annexe; étudie les formalités se rattachant à l'arrivée, au séjour et au départ des navires, ainsi qu'à leurs passagers et à leurs cargaisons; examine les renseignements fournis par les gouvernements sur l'application de chacune des clauses de l'Annexe de la Convention; enfin, il étudie les formulaires et documents officiels émanant d'autres secteurs de l'OMCI, du point de vue de la simplification des formalités.